CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 – 20h30 Salle de la Vaquelotte PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de votants	13
Date de la convocation	28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS: M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Jean-Noël LARONCHE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES: Céline PLANQUE, Elodie LEPETIT, Alexia LAINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR: Dominique HAUCHECORNE (Pouvoir à Louis GUILLOTTE), Marianne POTTIER (Pouvoir à Sophie QUESNOT)

ABSENT: Elodie ARONDEL

Secrétaire de séance : Francis DISS

Début de séance : 20h30

La société EREA Ingénierie présente au conseil municipal son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain appartenant à la commune et situé au lieu-dit « Le Mouret » à Vrasville.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Ajout à l'ordre du jour

Richard LETERRIER informe le conseil municipal de l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Désignation d'un référent territorial pour la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires
- Demandes de subventions pour travaux
- Subventions 2023

3/ Promesse de bail d'un terrain

EXPOSÉ

La société Erea ingénierie et Richard LETERRIER présentent un projet de mise en place d'un parc agrivoltaïque au sol sur un terrain appartenant à la commune. La parcelle concernée est située au lieu-dit « Le Mouret » - Vrasville à Vicq-surmer, et cadastrée 645 A 289.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DONNER SON ACCORD pour que la société Erea Ingénierie étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque au sol, sur la parcelle 645 A 289 lieu-dit « Le Mouret »

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'implantation dudit projet
- D'AUTORISER Richard LETERRIER à signer tout document se référant à ce dossier
- DE RÉDIGER un bail emphytéotique si l'étude permet ce projet

4/ Tarif du repas des ainés 2023

EXPOSÉ

Richard LETERRIER rappelle que les personnes de 65 ans et plus et inscrites sur la liste électorale sont invitées au repas des aînés. Une participation financière est demandée à toute personne âgée de moins de 65 ans au 31 décembre 2023.

Richard LETERRIER propose de fixer la participation financière à 44 € pour les conjoints nés après 1958 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la participation financière à 44€ pour les conjoints nés après 1958 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

5/ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ; Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- -Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- -Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- -Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6/ Assistance maîtrise d'ouvrage – Restauration du clocher de l'église Saint-Martin et Sainte-Trinité

EXPOSÉ

Vu la délibération en date du 18 septembre 2019 adoptant les travaux de restauration du clocher de l'église de Néville-sur-Mer,

Vu la délibération du 8 septembre 2021 adoptant la réalisation d'un diagnostic complet,

Vu les demandes de subvention transmises,

Vu les observations et recommandations portant sur la restauration générale de l'église de Néville-sur-Mer de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie,

Vu les préconisations de Monsieur LAVENTURIER, ingénieur du patrimoine au sein du conseil régional, lors d'une entrevue

Vu la proposition établie par le cabinet Philippe MACHEFER pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant une phase conception et une phase travaux pour un montant HT de 14 150€.

Richard LETERRIER propose aux membres du conseil municipal :

- De retenir la proposition du cabinet MACHEFER
- De l'autoriser à effectuer des demandes de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, du conseil départemental et de la communauté d'agglomération du Cotentin.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

7/ Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

EXPOSÉ

Richard LETERRIER rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Richard LETERRIER propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet 15h/35h pour assurer les fonctions d'agent polyvalent technique à compter du 1^{er} septembre 2023,
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

8/ Modification budgétaire

EXPOSÉ

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu l'article 17-1 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, entrée en vigueur le 24 août 2022, stipulant dans son paragraphe III « La révision et la majoration de loyer prévues aux I et II du présent article ne peuvent pas être appliquées dans les logements de la classe F ou de la classe G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation » ;

Vu le contrat de location établi pour le logement sise 5 village de Réthoville à Vicq sur Mer ;

Vu l'absence d'un diagnostic de performance énergétique ;

Vu la révision du loyer appliquée à compter du 1er octobre 2022 ;

Compte tenu de ces éléments, afin de régulariser la révision effectuée à tort sur l'exercice 2022, **Francis DISS** informe les membres du conseil municipal qu'il doit être procédé à l'émission d'un mandat à l'article 673 − titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 47.70€.

Afin d'émettre ce mandat, Francis DISS propose la modification budgétaire suivante :

- Compte 673, titres annulés sur exercices antérieurs, chapitre 67 Charges spécifiques : + 48.00€
- Compte 615228, entretien autres bâtiments, chapitre 011 Charges à caractère général : 48.00€

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire ci-dessus.

9/ Inscription d'un membre au Conseil Municipal des Jeunes

EXPOSÉ

Richard LETERRIER informe le conseil municipal qu'une demande d'inscription au Conseil Municipal des Jeunes a été faite par :

- DESMARES Suzanne, née le 20 mai 2012, sise 3 hameau Deschamps,

Richard LETERRIER demande aux membres du conseil municipal l'intégration d'un nouveau membre au conseil municipal des jeunes.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégration de Suzanne DESMARES dans la liste des membres du conseil municipal des jeunes.

10/ Désignation d'un référent territorial pour la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 concernant la lutte obligatoire contre les ambroisies, les chenilles urticantes ainsi que contre la Berce du Caucase ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.1338-4 qui précise que les « maires des communes concernées peuvent participer, aux côtés du représentant de l'Etat, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures dans leur ressort »

Richard LETERRIER informe le conseil municipal que chaque commune doit désigner un référent territorial destiné à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires, à savoir : les chenilles urticantes, la berce du Caucase et l'ambroisie

Richard LETERRIER propose de désigner M. Bernard ROSSELOT, 40 Village de Réthoville, comme référent pour la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner M. Bernard ROSSELOT en qualité de référent pour la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires.

11/ Demandes de subventions pour travaux

EXPOSÉ

Richard LETERRIER rappelle au conseil municipal les projets de travaux prévus :

- La réfection de la toiture de l'ancienne mairie de Gouberville pour un montant de 8366€ HT
- La couverture d'un pignon de l'ancien presbytère de Réthoville pour un montant de 28637€ HT

Richard LETERRIER informe le conseil municipal que ces projets peuvent être subventionnés par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat et par le fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Richard LETERRIER:

- A solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès de la CAC dans le cadre du fonds de concours.
- A signer tous les documents nécessaires.

12/ Subventions 2023

EXPOSÉ

Richard LETERRIER, après étude des dossiers de demandes de subventions, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous, présentée par **Francis DISS** :

AFM téléthon	100€
SNSM FERMANVILLE	150€

SNSM BARFLEUR	150€
ASPC Football (12 licenciés)	40€
ST PIERRE BADMINTON (16 licenciés)	40€
Pointe Cotentin Basket (7 licenciés)	40€
Tennis St Pierrais (2 licenciés)	40€
Judo St Pierrais (10 licenciés)	40€
Funky Danse (9 licenciés)	40€
AS Elan de Tocqueville (8 licenciés)	40€
Boxing club du val de saire (2 licenciés)	40€
APEL Notre Dame	150€
APE Ecole de Fermanville (soutien projets pédagogiques)	150€
Amicale Ecole publique St Pierre Eglise (soutien projets pédagogiques)	150€

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions proposées cidessus.

13/ Affaires et questions diverses

Ordures ménagères :

Francis DISS informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion organisée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant le tri à la source des biodéchets. Globalement le tri sélectif des bacs jaunes semble bien fonctionner puisque le poids des déchets ménagers a largement diminué et celui des poubelles jaunes a augmenté. En revanche il rappelle que les déchets ménagers présents dans les poubelles noires sont destinés à être enfouis et que le centre de stockage et d'enfouissement du Ham sera en fin de vie en 2030. Une loi applicable au 1^{er} janvier 2024 renforcera l'obligation de tri des biodéchets. Par conséquent, des composteurs seront distribués à la population afin d'inciter au tri des biodéchets, ce qui entraînera une baisse sensible des déchets ménagers, les différents scénarios seront proposés au vote à la CAC au cours de l'automne. De plus, les agents de la CAC seront autorisés à distribuer des cravates vertes, oranges ou rouges sur les bacs de collectes des habitants, afin de leur indiquer si leur tri de déchets est correct.

Richard LETERRIER précise que globalement le tri des déchets plastiques est de mieux en mieux respecté. Il informe également le Conseil Municipal que des bacs de collecte vont être installés à plusieurs endroits sur la commune pour l'été afin que les vacanciers et résidents secondaires puissent trier et jeter leurs déchets plus facilement.

Food-trucks:

Richard LETERRIER informe le Conseil Municipal qu'un nouveau food-truck, Judowen Pizza, va venir sur la place Gustave Lamache, parking de la mairie, tous les vendredis soir. Les autres food-trucks iront s'installer à la plage du Vicq pour l'été.

Camping-cars:

Angéline BERTOT trouve que moins de camping-cars stationnent aux endroits non-autorisés sur la commune.

Richard LETERRIER répond que les camping-caristes sont tout aussi nombreux que les années précédentes mais qu'ils respectent mieux le stationnement et que l'aire de camping-car fonctionne très bien.

Exposition « Rivages en mouvement » :

Richard LETERRIER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition « Rivages en mouvement » du Conservatoire du Littoral est ouverte au public depuis le 3 juillet dans la salle des mariages à la mairie et que l'inauguration de cette dernière se tiendra le mardi 11 juillet à 14h30.

Travaux de nettoyage des chemins communaux :

Laurent BLED félicite les agents techniques pour les travaux effectués dans les chemins de la commune.

Gîte communal:

Valérie MONTRIEUL-XAMENA informe le Conseil Municipal que le gîte communal sera loué pour la première fois grâce à la plateforme Airbnb. Elle ajoute que le nombre de locations à ce jour dépasse déjà le nombre de locations de l'année dernière.

Bacs à marées :

Francis DISS rappelle que les bacs à marées situés sur les plages de la commune ne sont pas des poubelles à plastiques et qu'il faudra réfléchir à un moyen de communication plus clair pour les usagers.

Fin de séance à 22h45.

Le secrétaire de séance, Francis DISS

Le Maire, Richard LETERRIER